

REUNION DIRECTEURS

Jeudi 28 mars 2013

Présentation de Mme BROUSSEAU qui effectue l'intérim de direction de Mme Bouvier (maternelle Curie St Leu)

➤ **RYTHMES SCOLAIRES** Loi passée en premier vote à l'assemblée générale

La commune de Bessancourt rentre dans les rythmes scolaires dès 2013 (conseil d'école inter école le 29/03/2013)

Les communes de Taverny et de Beauchamp rentreront en 2014.

St Leu 2014

Dans les écoles on peut avoir des instances de propositions ; Le conseil d'école. Les conseils d'écoles sont des instances de propositions mais en aucun cas un enseignant ou un directeur ne peut se positionner contre le projet de loi car l'orientation dépend des mairies qui choisissent de prendre l'avis des écoles ou non.

Le temps d'APC Activité Pédagogique Complémentaire et le temps de concertation dépendent du temps des activités périscolaires.

Ce temps d'APC peut être annualisé, donc temps massé (4heures par semaine (le mercredi....))

Les 2 heures de concertation / semaine peuvent être également massées.

Les enseignants peuvent participer aux activités péri éducatives (lien avec le projet d'école) en garantissant une qualité éducative auprès des parents et une rémunération pour les enseignants. Il est important d'en parler dès maintenant en équipe même si on ne sait pas encore qui sera là l'année prochaine.

Le temps d'APC est lié à la volonté des familles, même chose sur le temps des activités péri-éducatives.

Les locaux ne sont pas la propriété des enseignants ... La mairie peut dans le cadre des activités de l'enseignement, en informant le conseil école, mettre à disposition ces locaux.

En cas d'inondation ou d'effondrement du plafond ce sont les services municipaux qui prennent la décision d'accueillir les élèves ou non. Ce n'est pas le directeur qui prend cette décision, ni l'IEN.

➤ **LA VIE DES ECOLES :**

◆ Circulaire sur les temps partiels demande la plus grande attention → informer les collègues de cette circulaire dont il faut prendre connaissance et ensuite prendre contact avec l'IEN. Par exemple si les collègues choisissent la demi-journée du lundi à Bessancourt d'1h30 soit ils sont moins payés soit ils travaillent plus de demi-journée qu'initialement prévue.

L'unité de référence : demi-journée n'a plus lieu d'être car toutes les demi-journées ne durent pas le même nombre d'heure.

◆ Mercredi 22 mai école avec les élèves toute la journée

◆ Circulaire d'AFFELNET calendrier très contraint

Inscription en classe CHAM nécessite l'inscription au conservatoire

- ◆ Evaluation CE1 et CM2 : un panel d'écoles a été identifié (aucune sur la circ.)

Les évaluations seront à la disposition des équipes sans aucune remontée

Un traitement par école va être transmis aux enseignants de CP

Pour les évaluations des classes de CP, les directeurs auront un exemplaire pour la liaison GS CP ainsi que pour établir le profil de l'école dans la rédaction du projet d'école.

- ◆ Scolarisation des TPS pas sur la circ.

- ◆ Formation / Animation pédagogique des enseignants

9h animation à distance sur une plateforme (Pratique de l'orthographe ...)

9h formation présentielle (biennale du forum des écoles) qui restent à déterminer

Idée de ½ journées d'animation pédagogique semble compliquée. Il faudra donc construire des modules de formation après les cours ?

- ◆ Ecole Goscinny participe au parlement des enfants

Proposition de loi des Elèves : possibilités d'organiser des classes de découverte

- ◆ COSMO fête ses 100 ans

◆ Certains directeurs remontent des situations d'effectifs. Cette remontée doit se poursuivre de manière régulière par mail à l'inspection.

◆ Régulation sociale : remonter les incidents (d'élèves, parents, enseignants) auprès du Centre Académique d'Aide aux Ecoles et aux Etablissements : CAAEE qui traitent de statistiques et rendre compte à la DASEN de certaines écoles et de certaines situations.

◆ Signalement : si l'enseignant a le sentiment que l'enfant est en danger en rentrant chez lui il faut faire une information au procureur de la république. Le signalement n'est possible que par fax hors il n'y a pas de fax à Taverny → il faut passer par le fax de l'IEN

Sur les procédures ordinaires de signalement : saisine de la MDPH contre l'avis des parents, il faut faire signer aux parents un document expliquant que les parents refusent la saisine de la MDPH.

Signalement à la cellule centralisée des informations préoccupantes CCIP: à faire remonter à l'IEN qui doit le signer.